

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération en date du 19 décembre 2023 sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** (Département de l'Eure), les parcelles cadastrées section AK n°27 et section AL n°49, 401 et 379p, sises rue Eugene Clary, avenue de la République et rue Saint Jacques aux Andelys d'une superficie totale d'environ 39 873 m².

Cette sollicitation intervient dans la perspective de la mise en vente du site dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise qui est intervenue le 2 janvier 2024. Aussi, en coordination avec la commune, l'intercommunalité souhaite pouvoir maîtriser ce foncier dans le but de disposer de temps pour travailler à sa mutation, dans la perspective d'un projet à vocation économique.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **3 675 000 € HT (OPE2023195 – 27 – SNA « LES ANDELYS – RUE SAINT JACQUES/HOLOPHANE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le deuxième Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

19 MARS 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Alain BAZILLE

Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL


